

Actualité Stages UFR DSP



Date(s)

du 13 mai 2020 au 31 août 2020

Chers Etudiants, Chères Etudiantes,

Avant tout, nous espérons que vous vous portez le mieux que possible en cette période si particulière.

Il nous est apparu nécessaire de revenir vers vous sur plusieurs sujets relatifs aux stages. Une procédure dématérialisée a enfin été mise en place mais elle ne concerne pas tous les stages et nécessite des adaptations pour notre UFR. De plus, des restrictions subsistent sur les modalités de réalisation de ces stages.

La nouvelle procédure dématérialisée est présentée sur le site de l'Université à cette page sur la [FAQ stages](#) et directement à partir de ce lien (cliquez [ici](#)).

Cela concerne :

-la signature des conventions de stage en attente de signature,

-l'édition, le traitement et la signature de nouvelles conventions de stage. Sont prioritaires les stages intégrés dans les maquettes de formation, nécessaires à assurer la continuité pédagogique et la validation de l'année ou du diplôme.

En d'autres termes, pour l'instant cette procédure n'est pas ouverte aux autres stages, et notamment ceux réalisés dans le cadre du bonus au diplôme. Cet élément doit être pris en compte et vous conduire à suspendre votre recherche de stage et reporter éventuellement le début de celui-ci. Ce n'est que dans un second temps que ces stages pourront bénéficier de la procédure dématérialisée.

ATTENTION ! Cette procédure dématérialisée doit être adaptée à notre UFR :

Après avoir vérifié la faisabilité de votre stage (prévu par la maquette et en télétravail) à **l'exception des M2 vous ne devez pas contacter votre secrétaire pédagogique ou un enseignant pour lui demander d'être votre référent.**

Vous devez adresser votre mail aux personnes suivantes :

- **Mme Isabelle JORRE, pour les stages de Licence et M1**
- **Mme Marjorie LAROCHE, pour les stages de l'IEJ**
- **Les secrétaires pédagogiques de M2 pour les étudiants de M2**

Ce sont ces personnes qui, seules, sont habilités à vous affecter un enseignant référent au sein de l'UFR, renseigner les coordonnées et obtenir la signature de l'UFR. Elles se chargeront, ensuite, de vous renvoyer la convention pour que vous puissiez réaliser les autres étapes de la procédure.

Enfin, les services centraux ont annoncé des mesures particulières de réalisation des stages. **Sont autorisés pour l'instant uniquement les stages ayant lieu en France métropolitaine et au domicile du stagiaire.**

Jusqu'à la fin du confinement, aucun.e stagiaire ne doit se déplacer dans le cadre de son stage. Le stage commencé à domicile pourra éventuellement reprendre en présentiel pour la durée restante, dès la levée du dispositif gouvernemental de confinement, et dans le respect des règles de dé-confinement définies par le gouvernement et le Ministère.

Pour l'instant nous n'avons pas de date à partir de laquelle les stages peuvent se dérouler en présentiel mais il est possible que le critère retenu soit plus tardive que le 11 mai.

Les dernières information de la DGSIP tendent, en effet, à n'autoriser le stage en présentiel que lorsque le télétravail n'est pas possible ou pertinent.

Bien cordialement

Mis à jour le 13 mai 2020

<https://ufr-dsp.parisnanterre.fr/actualite-stages-ufr-dsp-968275.kjsp?RH=1476802357384>